

SIGNATURE DE CONVENTION

Démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers

*entre le SDIS de la Sarthe, le service de remplacement de
la Sarthe, la Chambre d'Agriculture de la Sarthe et
l'association Créavenir, Crédit Mutuel*

**Hôtel du Département
Place Aristide Briand – Salle Caillaux
72000 LE MANS**

18 décembre 2020 à 14h

En présence de :

- Patrick DALLENNES – *Préfet de la Sarthe.*
- Dominique LE MÈNER – *Président du Conseil d'administration du SDIS, Président du Conseil départemental de la Sarthe et Député honoraire.*
- Michel DAUTON – *Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe.*
- Pascal JOUSSE – *Président du service de Remplacement.*
- Michel AHIER – *Directeur départemental du Crédit Mutuel.*
- Christiane PASCOT – *Administratrice fédérale de Créavenir.*
- Colonel Christophe BURBAUD – *Chef de Corps de Sapeurs-Pompiers de la Sarthe.*

Le SDIS 72 assure les secours d'urgence de plus de 560 000 habitants

Le SDIS 72, Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, est un établissement public administratif.

Il exerce de nombreuses missions dont celles de la **protection des personnes, des biens et de l'environnement**. Il assure également les **secours d'urgence** aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. Mais, il a aussi pour objectif de **prévenir et d'évaluer les risques de sécurité civile et de prendre des mesures de sauvegarde**.

Le SDIS 72 en chiffres (données au 1^{er} janvier 2020) :

- **31 888** interventions sur l'année 2019
- **303** sapeurs-pompiers professionnels
- **2 219** sapeurs-pompiers volontaires
- **5** volontaires du Service civique
- **77** personnels administratifs et techniques
- **324** jeunes sapeurs-pompiers dont 106 filles et 218 garçons répartis dans 21 sections
- **31** cadets de la sécurité civile pour la rentrée 2020-2021 (8 au collège des Quatre Vents au Lude, 8 au collège A.J. Trouvé-Chauvel à La Suze-sur-Sarthe, 8 au collège Simone Veil à Sablé-sur-Sarthe et 7 au Lycée Sud au Mans)
- **74** centres d'incendie et de secours
- **Plus de 500** véhicules d'interventions
- **22%** de femmes sapeurs-pompiers en Sarthe (moyenne nationale : 15%)
- **34 établissements dont 19 entreprises privées et 15 établissements publics** ou collectivités labellisés « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » au titre de l'année 2019
- **4 équipes** spécialisées : le GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Interventions en Milieu Périlleux), les plongeurs, l'équipe Sauvetage Déblaiement et la CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique et Radiologique)

Le budget est financé majoritairement par le Conseil Départemental, puis par Le Mans Métropole, et par les contributions des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence incendie.

Stéphane
Agriculteur céréalier
sapeur-pompier volontaire



Le soutien aux agriculteurs sapeurs-pompiers dans leurs besoins de formation

o La formation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Les sapeurs-pompiers volontaires qui souscrivent un engagement doivent suivre une **formation initiale d'application**, dispensée sur **26 jours répartis sur une période de 1 à 3 ans**. Ces temps de formation, qui allient cours théoriques et pratiques, sont ensuite complétés par 40 heures de formation annuelle de maintien des acquis

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe et le Service de remplacement de la Sarthe ont signé une **convention-cadre** pour soutenir et encourager la formation des exploitants et ouvriers agricoles, par ailleurs SPV.

Grâce au soutien financier de l'association Créavenir Crédit Mutuel et de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe qui se sont engagés dans la démarche, **les temps de remplacement peuvent être désormais intégralement pris en charge financièrement lorsque les sapeurs-pompiers volontaires sont en formation**.

o Qu'est-ce que le Service de Remplacement ?

Le Service de Remplacement de la Sarthe est une association qui **met à disposition un agent de remplacement qualifié** pour assurer l'activité de l'exploitation lors des absences pour formation du sapeur-pompier volontaire. Le Service de Remplacement **réalise l'ensemble des démarches administratives** nécessaires, propose le salarié compétent, formalise le contrat de travail et le suivi de facturation à l'exploitant.

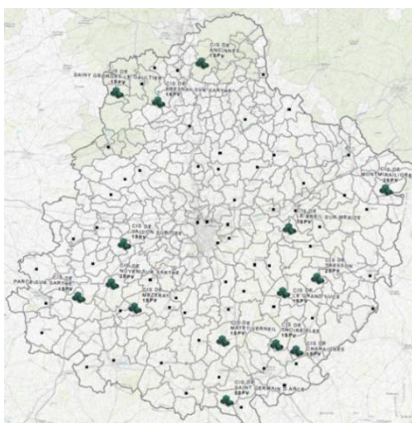
o Concilier l'activité d'agriculteur et de sapeur-pompier volontaire

Être sapeur-pompier volontaire, en parallèle d'une activité professionnelle **sur une exploitation agricole, c'est :**

- ✓ Acquérir, par les formations de sapeur-pompier, des connaissances immédiatement utiles sur l'exploitation, notamment dans le domaine de la prévention des accidents et du risque incendie.
- ✓ Savoir pratiquer les gestes de secours aux personnes ou de sauvegarde de l'exploitation et de ses matériels en cas d'accident ou de début d'incendie.
- ✓ S'impliquer sur son territoire et concourir à la protection de biens et des personnes.

o L'encouragement à la fidélisation des SPV agriculteurs et au recrutement de nouveaux SPV exerçant dans le secteur agricole

La présence, parmi les effectifs de SPV, d'agriculteurs est une richesse pour le SDIS. Ceux-ci sont présents sur l'ensemble du territoire et sont une précieuse ressource pour assurer la continuité des secours. L'accroissement de leur effectif serait utile tant pour le SDIS que pour le monde agricole.



24 SPV issus du milieu agricole au sein du SDIS 72

3 600 exploitations agricoles en Sarthe

(Source : Chambre d'agriculture Pays de la Loire)

